

TRANSMIS LE 11/09/2023
REÇU LE
AFFICHÉ LE 11/09/2023
NOTIFIÉ LE 12/09/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 12/09/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / MFM / SC

DECISION DU MAIRE N°23-252

Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Grande salle

SERGIC – EAUBONNE

MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°2 du 5 juillet 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la **Grande salle** du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon au cabinet **SERGIC**, le **MERCREDI 20 septembre 2023 de 19h00 à 23h00** pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la résidence Montédour II, 2-16, rue des Folles Entreprises 95130 Franconville-la-Garenne,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le cabinet **SERGIC**, représenté par la Présidente du Conseil Syndical, **Madame Stéphanie SAUTAREL**, 35 avenue de Paris 95600 Eaubonne.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **220 € (deux cent vingt euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 29 août 2023

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Madame Jeanne Charières-Gauguin
Le 12 septembre 2023



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France



Acte à classer

DEC23-252CLT

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-11T22-34-57.00 (MI247418776)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230829-DEC23-252CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE SOCIOCULTUREL
DE L'ÉPINE-GUYON/GRANDE SALLE - SERGIC-EAISONNE - MERCREDI
20 SEPTEMBRE 2023.

Date de décision : 29/08/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : DEC23-252 CLT SERGIC.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/09/23 à 22:34

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 11/09/23 à 22:34

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 11/09/23 à 22:41